

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 mai 2020, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Brigitte DUCHAMP, doyenne de l'assemblée.

Etaient présents : Kim DELMOTTE, Stéphane BELLEC, Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Edith BELLEC, Frédéric QUILLARD, Véronique BALOU, Emmanuel POISSON, Léa CERVEAU, Romain CONTRASTIN, Elisabeth AGOSTINI, Thierry FLEURY, Kim HELLIN, Olivier PETIOT, Jean Noël GOULLIER, Véronique LE QUELLEC et Jessica MAILLARD.

Etaient absents excusés et représentés :

Laëtitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Bruno EMPTOZ LACÔTE, pouvoir donné à Jean-Noël GOULLIER

Secrétaire de séance : Edith BELLEC

La séance a été ouverte sous la présidence de Brigitte DUCHAMP, doyenne de l'assemblée, qui, en préambule soumet à l'assemblée, au vote à main levée, la possibilité d'organiser la séance en public restreint, compte tenu des conditions actuelles dues à la pandémie du Covid 19.

00 – SEANCE EN PUBLIC RESTREINT

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-18,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des membres du Conseil Municipal en raison de l'épidémie de covid 19,

Considérant que la période d'urgence sanitaire permet de s'exempter de l'obligation de rendre la séance publique ou permettre qu'elle soit organisée en public restreint,

Considérant que plusieurs membres de l'assemblée demandent la réunion à huis clos,

Considérant que la présence du Maire sortant, amené à être présent pour assurer la passation de l'écharpe de Maire ne peut permettre ce huis clos,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de tenir la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020 en public restreint, à savoir avec la seule présence du Maire sortant.

01 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Brigitte DUCHAMP, doyenne de l'assemblée, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer :

Kim DELMOTTE, Stéphane BELLEC, Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Edith BELLEC, Frédéric QUILLARD, Véronique BALOU, Emmanuel POISSON, Léa CERVEAU, Romain CONTRASTIN, Elisabeth AGOSTINI, Thierry FLEURY, Kim HELLIN, Olivier PETIOT, Laëtitia LE GLOANNEC, Jean Noël GOULLIER, Véronique LE QUELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE et Jessica MAILLARD dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Brigitte DUCHAMP donne la parole à Jean-Noël GOULLIER qui fait part d'un message concernant la tenue des dernières élections municipales organisées le 15 mars dernier et de ses conséquences.

Jean-Noël GOULLIER remercie les Cheptainvilloises et Cheptainvillois qui ont cru au programme de son équipe ainsi que pour leur déplacement malgré les consignes du gouvernement de rester confinés.

02 – ELECTION DU MAIRE

Siégeant sous la Présidence de Brigitte DUCHAMP, doyenne d'âge des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

DESIGNE Kim HELLIN et Jessica MAILLARD en qualité d'assesseurs.

Brigitte DUCHAMP, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 dudit Code.

A la demande de Brigitte DUCHAMP sur d'éventuelles candidatures, Kim DELMOTTE et Jean Noël GOULLIER en font acte.

Il est dès lors procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Brigitte DUCHAMP, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce Code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Kim HELLIN et Jessica MAILLARD, désignées assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletin nul ou assimilé : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10 voix

ont obtenu :

- Kim DELMOTTE : 15 voix
- Jean Noël GOULLIER : 4 voix

Kim DELMOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Kim DELMOTTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Une suspension de séance a lieu afin de Raymond BOUSSARDON, Maire sortant effectue la passation de l'écharpe de Maire à Kim DELMOTTE, nouveau Maire.

Kim DELMOTTE prend la parole afin de remercier d'une part, les électeurs qui ont fait confiance à son équipe, et d'autre part, les élus de la précédente équipe pour le travail accompli pendant leur mandat.

03 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Kim DELMOTTE prend la présidence de la séance et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Elle indique qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Kim DELMOTTE fait part que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de cinq postes d'adjoints.

Elle propose donc, conformément à l'article susmentionné, de procéder à l'élection de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2113-1 et L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création de cinq postes d'adjoints.

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

04 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Kim DELMOTTE rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle indique que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Kim DELMOTTE souligne que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seraient élus.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7-1,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

DESIGNE Kim HELLIN et Jessica MAILLARD, en qualité d'assesseurs.

A la demande de Kim DELMOTTE sur d'éventuelles candidatures, il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire sont déposées, celle menée par Brigitte DUCHAMP, d'une part, et celle menée par Jean-Noël GOULLIER, d'autre part.

Kim DELMOTTE invite les conseillers municipaux à passer au vote et chacun d'eux dépose son bulletin dans l'urne.

Kim HELLIN et Jessica MAILLARD, désignées assesseurs, procèdent au dépouillement.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletin nul ou assimilé : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10 voix
- Liste « Cheptainville, au cœur de demain » : 15 voix
- Liste « Cheptainvillois, préservons notre identité nature » : 4 voix

Les candidats de la liste « Cheptainville, au cœur de demain » ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée, à savoir :

- ✓ Brigitte DUCHAMP
- ✓ Marc MARIETTE
- ✓ Léa CERVEAU
- ✓ Stéphane BELLEC
- ✓ Véronique BALOU

Kim DELMOTTE conclut la séance en procédant à la lecture et à la distribution de la charte de l'élu local

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

Ont signé les membres présents